



Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 29 Janvier 2018 – 18h30

Date de convocation : 25/01/2018

► APPEL ET RECENSEMENT DES PROCURATIONS

L'an deux mille dix-huit, et le vingt-neuf janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech, régulièrement convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur

René BANTOURE, Maire

Assisté de :

Etaient présents :

MM. Henri BONNAFOUS, Pierre BOUZAGE, Mmes Marie Rose BOUISSET, Marguerite GAMMELIN, Yannique GRUEL, M. André XIFFRE Adjoint,

M. Pierre AZEMA, Mme Catherine BARNEDES, MM. Philippe CASSO, Jean-Louis DUCH-SOLE, David PLANAS, Jean Luc POCH, Mme Maryline PUJOLAR, M. Sébastien RAYA, Mme Jocelyne RIBUIGENT, M. Henri SALA, Mme Nicole WOLKONSKY, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés

Mme Liliane BARBES TIXADOR donne procuration à Pierre BOUZAGE

Absents excusés

Charlotte FRIGERIO

Rebecca COX

- * - * - *

► ADOPTION du PROCES VERBAL de la séance du 18 Décembre 2017

M. le Maire (ou son représentant) fait procéder au vote du procès-verbal que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu avec la convocation

VOTE UNANIMITE

► DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Yannique GRUEL est désigné(e) secrétaire de séance.

* * * * *

1- Compte rendu des délégations du Maire :

| Déc. 2017- N° | Date | alinéa | Objet | Visa S/Préfect. |
|---------------|------------|--------|---|-----------------|
| 67 | 09/12/2017 | 5 | Louage de choses Convention : Ville d'Arles/Tech / Mme RABAT & M. MADUENO pour la mise à disposition d'un local situé aux Toiles du Vieux Moulin - mise à dispo. à titre gracieux du 01/11 au 30/04/2018. | 21-déc |
| 68 | 19/12/2017 | 4 | Règlement des marchés Convention : Ville d'Arles/Tech / ACI du Vallespir pour l'achat de prestation réparties sur l'année (28 jours au total) - coût journalier des travaux 402,50€ ou 427,50€ selon la période retenue. | 21-déc |
| 69 | 19/12/2017 | 4 | Règlement des marchés Devis 2017-1202 : Ville d'Arles/Tech / Tarmak films pour le montage d'un film (10 à 15 min) sur les fêtes de l'Ours à Arles/Tech. Le montant de la prestation s'élève à 1000€HT (1200€TTC). | 21-déc |
| Déc. 2018- N° | Date | alinéa | Objet | Visa S/Préfect. |
| 1 | 08/01/2018 | 4 | Règlement des marchés Convention : Ville d'Arles sur Tech / Trésorerie d'Arles sur Tech pour définir les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de la trésorerie du personnel communal pour la réalisation du ménage des locaux. | 18-janv |
| 2 | 19/01/2018 | 5 | Louage de choses Convention : Ville d'Arles sur Tech / Mme MARQUES et M. THEUNS pour la mise à disposition de deux locaux situés aux Toiles du Vieux Moulin - Loyer mensuel de 107,00€ | En cours |

Ressources Humaines

2- Tableau des effectifs (M. le Maire) :

→ Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création au tableau des effectifs d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe à temps complet

Délibération n° 1 / 2018

VOTE UNANIMITE

3- Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) - validation (M. le Maire) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis du CT et du CHSCT en date du 26 janvier 2018,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le plan d'action ;
- ▶ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 2 / 2018

VOTE UNANIMITE

Administration générale

4- Délégué du Conseil municipal au Maire (M. Le Maire)

Suite au courrier en date du 16 janvier 2018 du contrôle de légalité de la Préfecture, la délibération n°76/2017 du 18/12/2017 relative aux « *délégations du Conseil Municipal au Maire* », ne serait pas conforme.

Elle doit impérativement comporter la mention indiquant l'abrogation de la délibération 42/2014 du 02 avril 2014, portant intitulé : « Administration générale : Délégué du Conseil Municipal au maire (en vertu de l'article 2122-22 du CGCT) »

Il convient de reprendre cette délibération n°76/2017 du 18/12/2017 en tenant compte de cette remarque.

→ Le Conseil Municipal modifie comme suit :

- ▶ **ABROGE LA DELIBERATION 42/2014 (VISEE PAR LA S/PREFECTURE EN DATE DU 03/04/2014)**
- ▶ **ANNULE LA DELIBERATION 76/2017 (VISEE PAR LA S/PREFECTURE EN DATE DU 21/12/2017)**
- ▶ **DECIDE DE CONFIER**, pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire les délégations prévues à cet article.
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par délibération 81/2013, intitulée : PLU – Droit de préemption urbain) ;
 - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 300 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les limites de 100 000 € par organisme, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Les délégations consenties en application du 3° point du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

- ▶ **DIT QUE LE MAIRE POURRA CHARGER UN OU PLUSIEURS ADJOINTS DE PRENDRE EN SON NOM, EN CAS D'EMPECHEMENT DE SA PART, TOUT OU PARTIE DES DECISIONS POUR LESQUELLES IL LUI EST DONNE DELEGATION PAR LA PRESENTE DELIBERATION**
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 3 / 2018

VOTE UNANIMITE

5- Adhésion à l'association des Villes et Villages Fleuris (M. Le Maire)

Vu la visite du jury Régional en date du 19 juillet 2017

Vu l'obtention du label 1^{ère} Fleur en date du 20 octobre 2017

Dans le but de bénéficier des outils de communication du label, de profiter d'un accompagnement d'équipe d'experts, mais également dans le but de maintenir le label pour les années à venir,

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **ADHERE** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 175 € par an ;

Délibération n° 4 / 2018

VOTE UNANIMITE

Intercommunalité

6- Transfert de la MSAP (Maison de Service au Public) à la CCHV (Communauté de Communes du Haut Vallespir) – convention de mise à disposition de personnel et de biens (M. Le Maire)

6a : Transfert de la Maison de Service au Public (MSAP) à la CCHV

Vu la délibération N°66- 2017 en date du 13/11/2017 (visée par la S/Préfecture le 23/11/2017) concernant la modification des statuts de la CCHV

→ Le Conseil Municipal :

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le Procès-Verbal de transfert des biens suivants :
Equipements transférés dans leur intégralité :
 - Un point d'accueil du public (espace confidentiel) de 10 m² : 1 bureau / 3 chaises
 - 1 poste informatique avec accès internet haut débit
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 5 / 2018

VOTE UNANIMITE

6b : Maison de Service au Public (MSAP) : Convention de mise à disposition de biens à la CCHV

- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens suivants :
 - Espaces et équipements partagés avec le Centre Social Municipal :
 - Un poste informatique à disposition du public / 1 bureau / 1 chaise
 - Une ligne téléphonique
 - Photocopieur/Imprimante/Scanner/Fax
 - Un point d'attente assise de 9 m² / 6 chaises
 - 1 bureau pour les permanences des partenaires de 15 m² + 15chaises
 - Salle de réunion de 30 m² : 60 chaises /sanitaire
 - Sanitaire « privé »
 - Sanitaire accessible au public
 - Ascenseur
- ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 6 / 2018

VOTE UNANIMITE

6c : Maison de Service au Public (MSAP) : Convention de mise à disposition de personnel à la CCHV

- Le Conseil Municipal
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer la mise à disposition pour 11/35ème d'un adjoint administratif principal 2ème classe pour pallier l'absence et maintenir l'ouverture à 35 h de la MSAP en complément du transfert de l'agent affecté entièrement à cette mission.
 - ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 7 / 2018

VOTE UNANIMITE

Environnement**7- Candidature au label Terre Saine (M. Le Maire)**

Vu la délibération n°80/2015 du 14 décembre 2015 (visée par la S/Préfecture le 17/12/2015) relative à l'adhésion de la commune à la charte régionale "Objectif zéro phyto dans nos villes et villages".

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national "Terre Saine, Communes sans pesticides" animé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) :

L'objectif de ce label national est de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Les objectifs visés pour la commune d'Arles-sur-Tech concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.

La candidature de la commune pour obtenir le label national « Terre Saine », conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de produits phytosanitaires dans la commune d'Arles-sur-Tech depuis au moins un an et s'engage à rester en zéro pesticide.

Depuis 2012, la commune est à 0 pesticides sur l'ensemble de son territoire.

Depuis juillet 2017 la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticide » à compter du 1er aout 2018.
 - ▶ **ADOpte** le cahier des charges
 - ▶ **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Délibération n° 8 / 2018

VOTE UNANIMITE

Fin de réunion à 19 h 40

Le compte-rendu est affiché en Mairie
et positionné sur le site internet de la commune